
Adresse du département de Seine-Inférieure, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du département de Seine-Inférieure, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 593;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14651_t1_0593_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 26 Prairial An II

(Samedi 14 Juin 1794)

Présidence de ROBESPIERRE (1)

La séance s'ouvre à onze heures par la lecture de la correspondance, adresses et pétitions suivantes.

1

Le directoire du département de la Seine-Inférieure, félicite la Convention nationale sur son décret du 18 Floréal, qui a dissipé toutes les craintes et fait rentrer l'espoir et la consolation dans tous les cœurs vraiment républicains.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[s.l., 4 prair. II] (3).

« La croyance de l'existence de l'Être Suprême et celle de l'immortalité de l'âme sont la foi de la nature et le dogme du genre humain.

Ces vérités sublimes et nécessaires étaient malheureusement confondues depuis des milliers de siècles avec les fictions de la mythologie, et ce qui était encore pis avec les absurdes inventions de la fourberie sacerdotale.

Législateurs, vous avez posé la hache au pied de l'arbre de la superstition, il est tombé. Nous avons craint un instant qu'il n'entraînât dans sa chute celle de la seule véritable religion, du déisme, cette religion de la nature qui a été celle de tous les sages et qui devrait être celle de l'univers.

Votre décret du 18 floréal a dissipé toutes nos craintes, il a fait rentrer l'espoir et la consolation dans nos cœurs.

Grâces immortelles soient rendues à la Convention qui a non seulement rappelé l'homme à la dignité de sa nature, mais encore à l'idée de l'Être Suprême, à la simplicité, à la vérité, à la majesté de son essence.

Dieu juste, l'idée que nous avons de toi et le culte que nous te rendrons désormais ne se-

ront plus corrompus; nos législateurs seront nos théologiens, nos magistrats les ministres, nos cœurs, les autels, et la France entière ton temple ».

BOUVET, AUBER (*présid.*), HEBERT, BELHOST, THIERRY, CANU.

2

Les administrateurs du département des Côtes-du-Nord félicitent la Convention sur la proclamation de l'existence de l'Être Suprême, seul moyen d'anéantir l'athéisme et ses partisans; ils disent que leur sang est prêt à couler pour conserver les jours de leurs représentants, et remercient la divinité d'avoir préservé ceux de Collot-d'Herbois et de Robespierre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Port-Briec, 11 prair. II] (2).

« Citoyens représentants,

Déjà nous avons annoncé aux districts la destruction d'un culte intolérant, exclusif, favorable à la tyrannie, était loin de contrarier l'idée d'un Être Suprême, d'une providence éternelle qui veille sur les grandes destinées d'un peuple libre et régénéré par vos sublimes travaux. Quand la vertu gémit sous le fer des tyrans, n'est elle pas fondée à attendre le prix de sa patience, si ses efforts sont impuis sants pour briser le joug; quand le crime triomphe insolemment sous un masque emprunté, ou qu'il cache ses forfaits à l'œil de la justice, le remords ne lui annonce-t-il pas la punition que lui réserve l'éternel.

Votre décret du 18 floréal vient d'imprimer un grand caractère à l'opinion publique. Vous avez proclamé l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, et vous avez ainsi prouvé la solidité des bases sur lesquelles est établi l'empire de la probité et des mœurs.

(1) *Mon.*, XX, 733.

(2) *P.V.*, XXXIX, 268. *Mon.*, XX, 751; *J. Fr.*, n° 628; *Bⁱⁿ*, 29 prair., *J. Sablier*, n° 1378.

(3) C 305, pl. 1150, p. 25.

(1) *P.V.*, XXXIX, 268. *J. Sablier*, n° 1378; *J. Fr.*, n° 628; *Mon.*, XX, 751.

(2) C 305, pl. 1150, p. 26.